

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 14 février 2022**

**CD20220214\_15  
id. 6187**

*Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme COLOMBIE)*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DELIBERATION**

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL**

-

**BUDGET PRIMITIF POUR 2022**

Créé en 1988 par décision de l'Assemblée départementale, le service social du personnel du Département est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

## I - LES PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis pour la fonction publique, **les prestations légales** comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel,
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'État et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Département a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- les chèques-vacances ;
- les locations de vacances ;
- les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès) ;
- les prêts au personnel ;
- l'arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'association pour le développement des oeuvres sociales destinées au personnel du Département de Tarn-et-Garonne (ADOS).

## II - L'ADOS

S'agissant de la subvention versée à cette association (50 000 € en fonctionnement), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prestations telles que :

- les chèques-culture ;

- les chèques-cadeaux ;
- la prime accompagnant la remise des médailles d'honneur départementales.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le budget 2022 du service social qui s'élève à 1 070 800 €, soit détaillé ci-dessous :
  - en section de fonctionnement (Programme 039 Opération 001) :
    - 918 800 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du service social du personnel (prestations légales et extra-légales) ;
    - 50 000 € sur l'article 6574, sous-fonction 0202, subvention ADOS ;
    - 2 000 € sur l'article 6574, sous-fonction 32, subvention à l'association sportive du Département.
  - en section d'investissement (Programme 039 Opération 002) :
    - 100 000 € sur l'article 2743, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL